

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°05

Objet : Ajout de mentions obligatoires dans le contrat de portage de repas et veille active. Modification du contrat en conséquence- Approbation.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20 ;
- Les instructions comptables M14 et M22 ;
- La délibération n°7 du CA du 12 septembre 2023 ;
- La délibération n°6 du CA du 17 octobre 2023.
- Le contrôle sur pièces organisé par la DDPP le 4 décembre 2024, au service « accueil seniors ».

Considérant

La Ville de Saint-Étienne propose, par le biais du CCAS, un service de portage de repas à domicile et de veille active. Le contrat est un document qui détaille les conditions générales de mises en œuvre de la prestation ainsi que les obligations de chaque partie.

Ce document est remis à tout usager qui va bénéficier de la prestation. A la suite d'une veille juridique et des injonctions du service de répression des fraudes, il est nécessaire d'actualiser les informations qui figurent dans ce document.



Les modifications dans le corps du contrat concernent des précisions apportées à différents articles afin d'améliorer la communication avec les bénéficiaires.

Plusieurs articles sont donc modifiés, notamment :

- l'article 2.2 avec la création du sous-paragraphe 1, qui précise le périmètre d'intervention du prestataire ; ainsi que la complétude du sous-paragraphe 3 qui informe des modalités de communication en cas de livraison sur des périodes calendaires ayant des jours fériés.
- l'article 3.1 qui est créé et qui évoque le droit de rétractation, le souhait de démarrage express de la prestation, ainsi que les modalités de signature des devis. Les formulaires en rapport avec ces thématiques sont ajoutés dans les annexes 2 et 3.
- l'article 3.10, conçu pour indiquer le droit de recourir à un médiateur à la consommation.
- l'article 5, créé pour porter à la connaissance des bénéficiaires, la possibilité de refuser le démarchage téléphonique en inscrivant son numéro de téléphone sur le site gouvernemental « Bloctel ».

Pour prendre en considération ces évolutions, le contrat de portage et de veille active est donc modifié.

- **L'Assemblée Délibérante approuve le nouveau contrat de portage et de veille active.**

Un exemplaire du document restera joint au dossier.

Vote à main levée : nombre de voix :	- POUR :	11
	- CONTRE :	0
	- ABSTENTION :	0

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-P. KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention :

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY